

NOTE V :

## DEVELOPPEMENT DES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES EN ZONES IRRIGUÉES



## A. Contexte

Face à l'accroissement démographique, à l'urbanisation croissante et à la disponibilité du riz au niveau mondial, le Gouvernement du Sénégal a fait de l'augmentation de la production agricole nationale du riz, une préoccupation majeure.

Dans ce cadre, en référence à la Loi d'Orientation Agro Sylvo Pastorale (**LOASP**) et au choix formulé dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (**DSRP 2**), au nouveau Document de Politique Économique et Sociale (**NDPES**) et ceux contenus dans la Stratégie de Croissance Accélérée (**SCA**), en plus du Cadre Stratégique Décennal de l'Agriculture (CSD), l'option politique stratégique est d'assurer l'autonomie alimentaire du pays, grâce notamment à la satisfaction des besoins nationaux, par la production agricole locale.

Dans cette perspective et en se fondant sur la diversité des Filières, des dotations physiques, humaines et techniques des différentes zones de production du pays, l'Etat du Sénégal, à travers le Ministère de l'Agriculture, initié des programmes d'action aptes à accroître toutes les productions de manière à garantir l'Autonomie Alimentaire du Pays. En effet, au Sénégal, la consommation apparente en riz est estimée à 800 000 tonnes en 2007 (contre 400 000 tonnes en 1995), couverte seulement à 20% par la production nationale.

## B. Justifications

Le Sénégal et les pays riverains du Fleuve Sénégal, grâce au soutien financier de la Communauté Internationale ont mis en œuvre un vaste programme d'aménagement de la Vallée du Fleuve Sénégal avec comme première étape la réalisation des deux barrages de **Diama** (1987) et de **Manantali** (1989). Leur mise en œuvre a ouvert de nouvelles perspectives de réalisations d'importants aménagements hydro agricoles de périmètres irrigués pour permettre aux populations de la Vallée du fleuve Sénégal de faire face à la sécheresse en poursuivant leur principale activité qu'est l'agriculture et de pouvoir ainsi rester dans leur terroir et promouvoir une sécurité alimentaire durable à travers l'augmentation et la diversification de la production agricole.

Au Sud du pays, dans la Vallée de l'**Anambé**, on note de véritables potentialités en aménagements hydroagricoles grâce à la réalisation de deux barrages (**Niandouba** et **Confluent**) permettant la double culture du riz.

## C. Zones d'intervention potentielles et Groupes cibles

Les zones d'intervention potentielles sont les bassins de la Rive Gauche du Fleuve Sénégal et ceux de la Vallée de l'Anambé.

Les groupes cibles sont notamment, les producteurs individuels, les structures professionnelles (Unions, Fédérations, Interprofessions), différents acteurs (Organisations de Producteurs (OP), Institutions de Recherche et de Conseil, Prestataires de services, Transformateurs, Commerçants.....) aptes à prendre en charge le développement de la Filière Riz.

#### D. Objectifs Principaux du Projet

- **Objectif global** : L'objectif global est l'augmentation de la production agricole pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire durable en riz.
  
- **Objectifs spécifiques** :
  - ✓ *OS.1 : Réhabilitation et création d'aménagements hydroagricoles ;*
  - ✓ *OS.2 : Mise en place d'infrastructures (pistes de production, magasins de stockage) ;*
  - ✓ *OS.3 : Mesures d'accompagnement (adduction eau potable, agro-foresterie);*

#### E. Description des Composantes, Résultats et Activités

**Composantes 1** : Aménagement de 13900 ha et réhabilitation de 5980 ha

- **Résultats** :
  - ✓ 13 900 ha aménagés (dont 10 000 ha dans la vallée de l'Anambé et 3900 ha);
  - ✓ 5980 ha réhabilités dans la Vallée du Fleuve Sénégal.
  
- **Activités** :
  - ✓ planage des terres ;
  - ✓ réalisation des réseaux d'irrigation et de drainage ;
  - ✓ construction des stations de pompes équipés de matériels électromécaniques et électriques.

**Composantes 2** : Construction d'Infrastructures

- **Résultats** :
  - ✓ Magasins construits pour chaque nouveau périmètre ;
  - ✓ Pistes de désenclavement construites (66 km) ;
  
- **Activités** :

- ✓ Construction de magasins de stockages;
- ✓ Construction de bureaux pour loger l'Union des agriculteurs
- ✓ 7 bretelles de pistes rurales construites pour un total de 66 km.

**Composante 3** : Mesures d'accompagnement (eau potable, agro-foresterie)

○ **Résultats :**

- ✓ 2 forages construits
- ✓ 1 château d'eau construit pour 3 villages
- ✓ 1 station de traitement construite
- ✓ 1 réseau de distribution d'eau potable installé, pour les villages ciblés
- ✓ innovations agro-forestières adoptée pour des actions de reboisement

○ **Activités :**

- ✓ construction de 2 forages
- ✓ construction de 1 château
- ✓ construction de 1 station de traitement
- ✓ installation d'un réseau de distribution d'eau potable
- ✓ actions de reboisement

**F. Coûts et Financements**

O.S	Intitulés	Coûts estimés en F CFA (en millions)	Partenaires
1	Programme phase optionnelle de Bakel portant sur une superficie de 750 ha dans le Département de Bakel;	7 146	Néant
2	Le programme de réhabilitation des périmètres irrigués villageois dans l'Ile à Morphil;	7 255	Néant
3	Le Projet de Développement Rural de Podor;	7 850	Néant
4	Réhabilitation et extension du casier de Grande Digue-Tellel;	9 861	Néant
5	Réhabilitation des UAI de Ndombo-Thiago	1 660	Néant
6	Périmètre de Sinthiou Dangdé	7 300	Néant

7	Périmètre de Wawa	6 500	
8	Transfert des eaux du Koulountou vers la Kayanga Supérieure	57 300	
<b>TOTAL</b>		<b>104 872</b>	

Le coût total des travaux est estimé à **104 872 Millions de FCFA**. Aucun partenaire n'est encore identifié

### G. Stratégie de Mise en œuvre du Projet

La mise en œuvre des Projets sera assurée par la SAED et la SODAGRI, elles s'appuieront sur des Unités d'Exécution de Projet qui pourraient être autonomes ou intégrées dans les Délégations de Bakel, de Podor et de Dagana. Dès l'identification du Projet les parties prenantes sont impliquées dans le processus du projet. Ils ont acquis une grande expérience dans les cultures irriguées.

### H. Organisation et gestion

Le Maître d'ouvrage du Programme est le Ministère de l'Agriculture, la SAED et la SODAGRI sont les Maîtres d'Ouvrages Délégués.

### I. Suivi-Evaluation

Le Suivi-évaluation des Projets est effectué au niveau Central par une Cellule de Suivi-Evaluation. Dans le cadre d'une mise en place d'une Unité de Gestion du Projet, le Suivi -Evaluation est assuré par un expert externe. (Cadre logique en annexe).

### J. Risques

Les risques pouvant compromettre la bonne marche du Projet se présentent comme suit :

- Inondation ;
- Risques fonciers ;
- Risques de l'érosion du Dollar ;